



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des conseillers d'arrondissement de LaSalle » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Ce projet de règlement introduit une rémunération supplémentaire payable aux conseillers d'arrondissement afin de les compenser pour la diminution de leurs revenus depuis que les allocations de dépenses sont devenues imposables au niveau fédéral. Cette rémunération supplémentaire correspond au montant requis pour compenser l'impôt payable par l'élu sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de son allocation de dépenses, en tenant compte uniquement des rémunérations reçues à titre d'élu municipal. Le règlement aura effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. Pour 2019, le montant de cette rémunération supplémentaire variera entre 5 777 \$ et 10 745 \$ selon la rémunération totale du conseiller d'arrondissement et le taux d'imposition applicable.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2019 à 19 h dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Donné à LaSalle, ce 16 septembre 2019.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement



PUBLIC NOTICE

BY-LAW CONCERNING THE REMUNERATION OF BOROUGH COUNCILLORS

Notice is given that the draft by-law titled "By-law amending the By-law concerning the remuneration of borough councillors" was presented at the borough council meeting of September 3, 2019, and that a notice of motion was given for its adoption at a subsequent borough council meeting.

The draft by-law introduces a supplementary remuneration to be paid to borough councillors to compensate them for a decrease in revenue resulting from their expense allowance now being subject to income tax at the federal level. The supplementary remuneration will be equivalent to the amount required to set off any income tax payable on the expense allowance and the supplementary remuneration, considering only revenues received for positions held as a municipal elected official. The by-law will have retroactive effect as of January 1, 2019. For 2019, the amount of the supplementary remuneration will vary between \$5 777 and \$10 745 according to the total remuneration paid to the borough council member and the applicable tax rate.

This draft by-law will be proposed for adoption by borough council at its regular meeting of October 7, 2019, at 7 p.m., in the Council Room 55 avenue Dupras, LaSalle.

This draft by-law may be obtained at the office of the Borough Secretary, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

LaSalle, September 16, 2019

Nathalie Hadida
Borough Secretary